

| N° | Signature Signatur | Genre Typ | Affaire Geschäft | Traitement Behandlung | Personnes Personen | Remarques Bemerkungen | Cat. Kat. |
|----|-----------------------|-----------------------------------|--|--------------------------|-----------------------|--------------------------|--------------|
| 1. | 2019-DSAS-3 | Election (autre) Wahl (andere) | 3 membres du conseil d'administration de l'HFR (sur proposition) <i>3 Mitglieder des Verwaltungsrates des HFR (auf Vorschlag)</i> | | | | |
| 2. | 2019-GC-61 | Election (autre) Wahl (andere) | 3 membres de l'Organe de conciliation et d'arbitrage (sur proposition) <i>3 Mitgliedern des Schlichtungs- und Schiedsorgans (auf Vorschlag)</i> | | | | |
| 3. | 2019-GC-62 | Election (autre) Wahl (andere) | 3 membres suppléants de l'Organe de conciliation et d'arbitrage (sur proposition) <i>3 stellvertretenden Mitgliedern des Schlichtungs- und Schiedsorgans (auf Vorschlag)</i> | | | | |



ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG

Direction de la santé et des affaires sociales DSAS
Direktion für Gesundheit und Soziales GSD

Route des Cliniques 17, 1701 Fribourg

T +41 26 305 29 04, F +41 26 305 29 09
www.fr.ch/dsas

—
Réf:
Courriel: dsas@fr.ch

Fribourg, le 30 avril 2019

Conseil d'administration HFR : proposition du Comité de sélection

Monsieur le Président du Grand Conseil,
Madame la Secrétaire générale,
Mesdames et Messieurs les Député-e-s,

Le Comité de sélection a l'avantage de vous proposer pour nomination lors de la prochaine session du Grand Conseil les noms des 3 membres du futur Conseil d'administration HFR qu'il a retenus à l'unanimité.

1. Démarche

Le Comité de sélection composé de Monsieur le Conseiller d'Etat Georges Godel, Ms les Députés Hubert Dafflon, Nicolas Kolly, Pierre Mauron, Benoît Rey, Peter Wütrich et Yvan Hunziker (voix consultative) s'est réuni sous ma présidence à 6 reprises. Les travaux, durant lesquels nous avons été soutenus par M. Dominique Freymond (ALDERUS) et Claudia Lauper, secrétaire générale de la DSAS, ont porté sur la détermination des compétences attendues des membres du Conseil d'administration HFR et sur le choix de 6 candidats à proposer au Conseil d'Etat et au Grand Conseil, parmi une liste de 34 personnes.

Dans le cadre des travaux, des exigences minimales ont été déterminées :

> Exigences légales (art. 10 LHFR)

Compétences et expériences dans les domaines de la santé ou de la gestion

> Autres exigences minimales

Engagement et disponibilité

Indépendance

Pas de conflits d'intérêts et une réputation irréprochable

Esprit d'équipe et pragmatique

Discrétion

Langue maternelle française ou allemande et capacité à comprendre l'autre langue

Expériences de management ou dans des conseils d'administration / conseils de fondation, idéalement dans le domaine de la santé

Les candidat-e-s ont été évalué-e-s ensuite sur diverses compétences métiers, de gouvernance et sociales.

Sur 34 personnes, 13 candidat-e-s ont été retenu-e-s pour des entretiens individuels, 2 personnes ont par la suite retiré leur candidature.

2. Proposition du Comité de sélection

A l'issue des entretiens, le Comité de sélection propose unanimement les personnes suivantes en qualité de membres du Conseil d'administration HFR (CV complet en annexe) :

Pour le Grand Conseil

- > Thierry Carrel
- > Nathalie Delbarre
- > Nataly Viens Python

Pour le Conseil d'Etat (nomination validée) :

- > Stephan Hänsenberger
- > Philipp Müller (membre actuel)
- > Didier Castella (choisi précédemment par le Conseil d'Etat)

Le Comité de sélection est convaincu que les candidat-e-s retenus répondent aux hautes exigences fixées au préalable et que leurs compétences se complètent dans les domaines évoqués plus haut.

3. Entrée en fonction et suite

L'entrée en fonction du Conseil d'administration sera déterminée par le Conseil d'Etat lors de la nomination officielle des membres, début juin 2019.

Le Conseil d'administration se constituera lui-même et nommera un 7^{ème} membre.

Anne-Claude Demierre
Conseillère d'Etat
Présidente du Comité de sélection



ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG

Conseil d'Etat CE
Staatsrat SR

Rue des Chanoines 17, 1701 Fribourg

T +41 26 305 10 40, F +41 26 305 10 48
www.fr.ch/ce

Conseil d'Etat
Rue des Chanoines 17, 1701 Fribourg

Bureau du Grand Conseil
Rue de la Poste 1
1701 Fribourg

Fribourg, le 30 avril 2019

2019-306

Entrée en vigueur au 1^{er} juillet 2019 des dispositions légales, relatives à la grève, de la loi du 17 novembre 2017 modifiant la LPers ; élection par le Grand Conseil des membres de l'organe de conciliation et d'arbitrage

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Député-e-s,

Pour mémoire, l'article 68a (nouveau) LPers, qui entrera en vigueur le 1^{er} juillet 2019, prévoit ce qui suit :

Art. 68a (nouveau) Organe de conciliation et d'arbitrage

¹ *L'organe de conciliation est composé de trois membres et de leurs suppléants ou suppléantes élus pour la durée de la législature par le Grand Conseil au début de chaque législature.*

² *Le Tribunal cantonal propose au Grand Conseil un ou une juge cantonal-e pour en assurer la présidence. De leur côté, le Conseil d'Etat et les associations de personnel reconnues proposent chacun un représentant ou une représentante.*

³ *La désignation et la nomination des suppléants ou suppléantes se fait au cours de la même procédure et selon le même mode.*

⁴ *Dès sa saisie, l'organe de conciliation convoque les parties, à savoir les personnes représentant l'employeur et celles qui représentent les collaborateurs et collaboratrices. Il tente la conciliation aussi longtemps qu'une solution amiable est envisageable. En cas d'échec, il délivre un acte de non-conciliation.*

⁵ *Après le constat de l'échec de la conciliation, les parties peuvent décider, au plus tard dix jours après réception de l'acte de non-conciliation, de soumettre le différend à l'arbitrage des personnes désignées à l'alinéa 1. La sentence arbitrale est définitive et obligatoire pour les parties.*

⁶ *Un règlement, adopté par le Conseil d'Etat, précise les modalités.*

Sur la base des propositions faites par le Tribunal cantonal et les associations de personnel, nous proposons au Grand Conseil, **lors de sa session de mai 2019**, d'élire les membres et les suppléants suivants de l'organe de conciliation et d'arbitrage (ci-après : organe) :

- > Pour la présidence de l'organe :
 - > En tant que Président, M. Marc Sugnaux, Juge cantonal, né le 16 octobre 1973, domicilié à Fribourg.
 - > En tant que suppléante, Mme Daniela Kiener, Juge cantonale, née le 24 mars 1975, domiciliée à Schmitten.
- > Comme représentantes des associations de personnel au sein de l'organe :
 - > En tant que membre, Mme Wyna Giller, Responsable de formation et coach vocale, née le 13 août 1976, domiciliée à Fribourg.
 - > En tant que suppléante, Mme Sophie Tritten, Secrétaire générale de la Fédération des organisations du personnel des institutions sociales fribourgeoises (FOPIS), née le 1^{er} juillet 1976, domiciliée à Vuisternens-en-Ogoz (commune de Gibloux).
- > Comme représentantes du Conseil d'Etat au sein de l'organe :
 - > En tant que membre, Mme Josette Moullet Auberson, Conseillère juridique auprès de la Direction des finances, née le 12 juin 1965, domiciliée à Marly.
 - > En tant que suppléante : Mme Marilynne Marro, Responsable de l'entité de gestion de la Direction des finances, née le 5 mai 1981, domiciliée à Corminboeuf.

Le Service du personnel et d'organisation (SPO) reste à disposition du Bureau du Grand Conseil pour tout complément d'information souhaité sur l'élection de cet organe.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Député-e-s. à l'assurance de nos sentiments les meilleurs.

Au nom du Conseil d'Etat :

Jean-Pierre Siggen
Président

Danielle Gagnaux-Morel
Chancelière d'Etat

Communication :

- a) à la Direction des finances, pour elle et le Service du personnel et d'organisation ;
- b) à la Chancellerie d'Etat.

Danielle Gagnaux-Morel
Chancelière d'Etat

Extrait de procès-verbal non signé, l'acte signé peut être consulté à la Chancellerie d'Etat